ESSAI SUR LE BÉARN

SOUS L'ADMINISTRATION

DE L'INTENDANT D'ÉTIGNY

(1751-1767)

PAR Jean LAFOND,

Licencié ès lettres et en droit.

INTRODUCTION

Motifs qui ont poussé l'auteur à restreindre au Béarn l'objet de cette étude. Cette province doit à M. d'Étigny sa transformation économique dans la seconde moitié du xviii siècle. Sa situation de pays d'États modifie d'ailleurs le rôle de l'intendant dout l'action ne peut s'y exercer que par l'entremise de l'Assemblée.

EXAMEN DES SOURCES

1º Documents manuscrits.

Dépôts publics: Enregistrement de la correspondance de M. d'Étigny avec la Cour (Archives du Gers). — Fonds de l'intendance et des États de Béarn (Archives des Basses-Pyrénées). — Registres des délibérations du parlement de Navarre (ibid.). — Archives communales de Pau, Oloron, Orthez. — Série H des Archives nationales.

Archives privées. — Mentionnons particulièrement un double de la correspondance de M. d'Étigny, appartenant à la baronne d'Étigny de Serilly et surtout les Mélanges historiques de J.-G. de Laussat, manuscrit de la bibliothèque de M. Augustin du Pré de Saint-Maur. — Intérêt de ces mélanges comme source narrative.

2º Documents imprimés.

Index des principaux ouvrages consultés.

CHAPITRE PREMIER

LA SOUVERAINETÉ DU BÉARN AU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE

Ses limites. — Caractères géographiques du pays. Sa pauvreté pousse une partie des habitants à exercer leur industrie à l'étranger et particulièrement en Espagne. -Le chiffre de sa population ne peut être fixé qu'approximativement, vu le défaut de documents pour la période qui nous occupe. — Divisions militaires, religieuses, administratives et financières du Béarn. — Étude sommaire de ses organes supérieurs de justice et d'administration : le Parlement de Navarre et l'Assemblée des États. Attributions importantes de ce dernier corps; l'élaboration comme aussi la direction des affaires y appartiennent en fait au Syndic de robe et aux membres des Commissions nommées pour l'étude des différents objets sur lesquels l'Assemblée doit délibérer. M. d'Étigny trouve dans la pratique de ces Commissions un moven commode d'exercer son influence aux États et en tire toute son utilité par l'établissement, dès 1755, d'une nouvelle commission permanente et générale, dont les membres seront ses auxiliaires les plus capables et les plus

dévoués dans l'œuvre du développement économique de la province. Au Parlement et aux États s'est adjoint un troisième pouvoir par l'effet d'empiétements successifs sur les attributions de ces deux corps; c'est celui de l'intendant. — M. d'Étigny rompt l'usage de ses prédécesseurs en renonçant en faveur d'Auch au séjour de Pau. Il est remplacé en Béarn dans une partie de ses fonctions par Jean de Sallenave epqeunl ort titre de subdélégué, premier secrétaire de l'intendance jusqu'à ce qu'en 1765 il soit nommé par le roi subdélégué général. Subordonné à cet agent, nous trouvons dans chaque « parsan » ou sénéchaussée un subdélégué; ses fonctions peuvent se cumuler avec d'autres emplois. — Liste des subdélégués en Béarn de 1751 à 1767.

CHAPITRE II

LES FINANCES

Elles se divisent en finances ordinaires et finances extraordinaires; les premières correspondant à nos impôts indirects, les secondes à nos impôts directs.

Finances extraordinaires. — Elles sont « librement votées » par l'Assemblée des États et comprennent les donations au roi (ordinaire et extraordinaire), la capitation et certaines charges accessoires. En fait, la province est abonnée pour chacune de ces impositions. — Les vingtièmes : difficultés que provoque leur recouvrement dans le Béarn. Les États finissent par obtenir un abonnement, mais ils l'estiment trop élevé eu égard aux moyens du pays et n'en imposent qu'une partie. Les « redevables » négligent d'ailleurs en grand nombre de s'acquitter de leur quote-part. La situation des États devient difficile à l'égard du pouvoir. Ils députent à Paris le baron de Navailles, leur syndic de robe, pour

tacher de l'améliorer. Grace à l'intervention des Gramont et de M. d'Étigny, Navailles obtient la remise d'une forte partie des sommes non imposées, et négocie au nom de l'Assemblée avec le bauquier Laborde un emprunt qui permet à celle-ci de se libérer envers le Trésor.

Charges locales de la province. — Le chapitre des gratifications accordées aux grands personnages qui « s'intéressent en faveur du pays » est particulièrement chargé et fournit matière aux critiques de l'intendant. — Répartition des impôts entre les cinq sénéchaussées par une commission nommées à cet effet dans l'Assemblée, et pour chaque communauté par les jurats. Le recouvrement des sommes imposées est assuré dans chaque sénéchaussée par un receveur de la Donation; il s'opère avec lenteur par suite de la complication du procédé employé. Une partie des sommes perçues est remise entre les mains du trésorier des États, l'autre entre celles du receveur des finances.

Finances extraordinaires. — La Souveraineté n'est soumise ni aux aides ni à la gabelle du sel et jouit de nombreuses exemptions à l'égard du droit de foraine. La ferme du Domaine la plus importante en Béarn comprend, jusqu'en 1756, le « droit de notairie » ou droit de « sous fermer » les « places de notaire » de la province. Abus qui résultent de cette pratique par l'ignorance de ceux que les adjudicataires chargent d'exploiter les places. M. d'Étigny y met fin en faisant créer quatre-vingt-dix offices de notaires, après remboursement aux fermiers de leur finance.

L'intendant est juge en matière de fraudes du tabac; ilest chargé de procéder aux adjudications et reventes des domaines; en outre, il est investi par commissions particulières de la connaissance des difficultés occasionnées par l'application de nouveaux droits à la province. Ces attributions extraordinaires le mettent en conflit avec le Parlement de Navarre.

La fabrication des monnaies en Béarn procure encore des ressources au roi. La Monnaie de Pau est alors heureusement administrée par Darripe, grâce à la faveur du banquier Laborde.

CHAPITRE III

LES ROUTES

Le développement économique de la Souveraineté dépendait de la facilité des communications.

Mauvais état de la voirie béarnaise au milieu du xvine siècle. A cette époque, selon M. d'Étigny, « le Béarn formait un cul-de-sac au pied des Pyrénées, qui ne conduisait à rien et où il était impossible d'arriver ». La construction des routes de Pau en Espagne par la vallée d'Aspe, de Pau à Bordeaux et de Toulouse à Bayonne a bien été décidée en 1740 sur l'initiative de l'intendant Serilly. Néanmoins, « il n'y avait rien de fait en 1751, quoique les communes eussent été excédées de fatigues et épuisées d'argent ». C'est à M d'Étigny qu'était réservé, par l'achèvement de la besogne à peine commencée sous ses prédécesseurs, et par l'exécution d'un grand nombre de routes nouvelles, de constituer le réseau des voies de communication qui, de nos jours encore, dessert presque absolument le département des Basses-Pyrénées. — Difficultés que rencontre l'intendant pour la réalisation de son entreprise. Par son parti pris de conciliation et presque de déférence à l'endroit de l'Assemblée des États, il l'a bientôt gagnée à son dessein. Mais il doit lutter contre l'autorité encombrante du Grand Voyer que soutient le Parlement de Navarre, contre le mauvais vouloir des jurats et surtout contre l'opposition tenace des paysans à la corvée.

M. d'Étigny lui-même, mais poussé par des considé-

rations d'ordre purement pratique, est opposé au système de la corvée; il lui substitue, pour lestravaux à effectuer dans des régions montagneuses, celui de l'adjudication aux dépens des corvéables. — Désaccord à ce sujet entre l'intendant et le Conseil.

Les résultats obtenus dans cette partie par M. d'Étigny sont considérables. A sa mort, le Béarn est relié à l'Espagne, aux plaines du Languedoc, de la Guyenne et de la Gascogne « par des routes superbes », et si les chemins ouverts dans les limites de la Souveraineté ne sont pas tous encore perfectionnés, le zèle des États et les dispositions favorables des populations en garantissent du moins le prochain achèvement.

CHAPITRE IV

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU BÉARN

(4752 - 4770)

L'extension de la voirie ouvre au Béarn de nouveaux débouchés, mais la production de cette province est d'un objet trop médiocre encore pour que celle-ci tire un profit sensible de l'avantage qui lui est procuré.

Aussi M. d'Étigny favorise-t-il par des mesures particulières le développement agricole et industriel de la Souveraineté.

La culture desterres attire singulièrement ses vues. Elle est très retardée dans le Béarn, qui produit à peine de blé pour suffire à sa consommation pendant six mois. Le régime pastoral y prédomine, et la défense de ses intérêts interdit tout progrès agricole en maintenant en friche, pour le pacage, près de la moitié des terres. Aussi le développement de l'agriculture en Béarn est-il subordonné à une double réforme : la faculté de « dénaturer » les

communaux et celle de clore les héritages, toutes deux interdites par le For. Pour étendre la première, l'intendant s'appuie avec succès sur un arrêt du 5 mai 1750 autorisant à attribuer aux particuliers les communaux, à titre de dédommagement pour leurs biens confisqués pour les travaux des routes. Pour obtenir la seconde, il unit ses efforts à ceux des membres de l'Assemblée et fait rendre en décembre 1767 un édit qui permet à « tous propriétaires, fermiers et autres de Béarn de clore leurs héritages ».

Des tentatives faites par l'intendant en vue d'objets spéciaux, tels que la culture des mûriers et la réformation des haras, échouent contre l'indifférence des États et l'esprit de routine des populations.

De même, dans ses efforts pour étendre le commerce béarnais, M. d'Étigny se heurte à « l'indolence de l'habitant qui lui ferme les yeux sur tout ce qui lui pourrait produire quelque avantage ».

Sauf en quelques cas, et notamment dans l'établissement de minoteries à Orthez, il ne réussit complètement qu'à développer le trafic et l'industrie existant déjà dans la province (manufactures de laine d'Oloron et de Nay, fabriques de toiles de Pau, salaisons d'Orthez, etc.).

CHAPITRE V

SURVEILLANCE DES PROTESTANTS. — AFFAIRES MUNICIPALES

Les attributions de l'intendant en matière de police sont surtout exercées dans le Béarn par M. d'Étigny, à l'égard des réformés et des corps de communautés.

Groupements nombreux de protestants dans la province, et principalement dans sa région orientale, entre Orthez, Puyoo et Salies. Le culte calviniste, presqu'entièrement abandonné par la noblesse, est pratiqué dans la bourgeoisie de ces villes et parmi le peuple des campagnes avoisinantes. M. d'Étigny, assez indifférent aux questions religieuses, se montre, dans ses rapports avec les réformés, un agent exact de l'autorité royale Au reste le pouvoir semble se départir à cette époque de sa sévérité accoutumée à l'égard des calvinistes béarnais. Cet état de choses favorise, dès 1753, une renaissance du protestantisme dans la Souveraineté. Le pasteur Defferre est envoyé du Languedoc dans le Béarn pour y reconstituer les églises. Les assemblées au désert qu'il organise donnent lieu à des poursuites peu actives, ou tout au moins inefficaces, du Parlement de Navarre. Les mesures de rigueur ne seront vraiment reprises contre les protestants qu'après la mort de Louis XV.

A l'égard des corps de communautés, l'intendant a une double mission :

4º Il est chargé de faire exécuter les mesures prises par le pouvoir au sujet de l'organisation des corps municipaux,— ces mesures ne sont que des expédients financiers. — Étude des modifications qu'elles apportent au régime municipal du Béarn de 1750 à 4767.

2º Il est investi par un édit du 17 août 1736, du contrôle de l'administration financière des communautés et, par des règlements spéciaux aux différentes villes et bourgs de la province, de la connaissance des difficultés occasionnées par la nomination des jurats. Cette partie des attributions de M. d'Étigny est la plus intéressante, parce qu'elle laisse plus de place à son initiative. L'action de l'intendant est surtout provoquée, pour les jurats des campagnes, par leur peu d'honnêteté dans le maniement des deniers publics; pour les jurats des villes, par leur « esprit d'indépendance et de tracasserie »,

M. d'Étigny se montre enfin un adversaire résolu de l'instruction populaire : il lui reproche de dégoûter les paysans des occupations agricoles, et ne se fait pas faute de supprimer les régents, « surtout dans les endroits qui ne sont habités que par des laboureurs, vignerons ou journaliers ».

CHAPITRE VI

L'INTENDANT D'ÉTIGNY ET LE PARLEMENT DE NAVARRE

(1760-1765)

Les plus grandes difficultés que rencontra M. d'Étigny dans l'administration du Béarn furent provoquées par ses rapports avec le Parlement de Navarre. Elles amenèrent sa disgrâce et hâtèrent sa fin. - Il ne faut point considérer, dans le cas de cet intendant, un effet particulier de l'état général d'hostilité qui existait à son époque entre les agents de l'autorité royale et les cours souveraines de province. Selon les propres termes de M. d'Étigny « il n'y eut que du personnel » dans ses démêlés avec la fraction la moins nombreuse mais la plus puissante du Parlement de Navarre. Prétentions politiques de ce corps et situation prépondérante en Béarn de ses membres dans la seconde moitié du xvme siècle. La division s'est introduite dans la compagnie peu après la nomination de M. de Lacaze comme premier président (1759) par l'effet de la hauteur maladroite de ce magistrat dans la revendication de ses droits prétendus sur les conseillers. Dès le début de la querelle, l'amitié qui unit M. d'Étigny aux adversaires les plus déterminés du premier président, jointe à certains motifs particuliers d'animosité contre ce dernier, lui font prendre parti.

Le conflit s'aggrave considérablement de 1760 à 1765. A cette date, l'intendant est choisi par le roi pour aller à Pau et y « calmer les esprits ».

Une semblable mission est rendue difficile à M. d'Éti-

gny par ses relations avec les membres de la compagnie et celui-ci ne paraît guère douter qu'elle ne lui ait été ménagée par ses ennemis. Il s'efforce toutefois de la conduire à bonne fin. La coalition des partisans de M. de Lacaze, et de tous ceux dont l'intendant a contrecarré les intérêts particuliers au cours de son administration, ne tarde pas à le perdre. Accusé, et non sans quelque raison, d'avoir falsifié des remontrances adressées au roi par les États, M. d'Étigny reçoit l'ordre de se rendre dans une de ses terres de Bourgogne (31 mai 1765). M. de Marville, maître des requêtes, puis le subdélégué Sallenave, administrent la Généralité d'Auch et le Béarn durant l'absence de l'intendant. Celui-ci revient à Auch en octobre 1766, malade et découragé, pour y mourir moins d'une année plus tard (24 août 1767), après avoir réalisé dans le Béarn le vœu formé par Lebret au début du xviiie siècle en faisant de ce pays, « fort pauvre et fort mauvais », avant lui, « une des bonnes petites provinces du royaume ».

PIÈCES JUSTIFICATIVES